



Loi anti tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 novembre 2007

Si je passe en club privé mes client pourront ils continuer de fumer ?

Réponse :

Vous ne le précisez pas, mais nous pensons que vous êtes un café, un restaurant ou une discothèque. Si cela est bien le cas, notre réponse est très clairement : non

La loi Évin ne fait aucune différence entre lieux publics et lieux privés. Elle interdit de fumer dans les lieux à usage collectif et son décret d'application précise que l'interdiction s'applique notamment aux lieux qui accueillent du public et aux lieux de travail

Par ailleurs, club est une appellation mais pas un statut juridique.